



L'Expression juste

Bulletin de l'Association des usagers de la langue française

Volume XI, na 1

13° bulletin

juillet 1997

Un vice-président de l'ASULF honoré par l'Ordre des traducteurs et interprètes agréés du Québec (OTIAQ)

Certains auront remarqué l'absence du troisième vice-président M. François LAVALLÉE, à l'assemblée générale de l'ASULF tenue le 29 mai dernier. L'extrait suivant d'un communiqué de l'Ordre des traducteurs et interprètes agréés du Québec offre une explication de ce comportement inhabituel de M. LAVALLÉE.

L'assemblée générale annuelle de l'Ordre des traducteurs et interprètes agréés du Québec (OTIAQ) était précédée cette année d'une courte cérémonie au cours de laquelle on a remercié les nombreux bénévoles pour leur contribution aux activités de l'Ordre et on a rendu hommage à un de ceux-ci pour son apport exceptionnel à l'OTIAQ

La candidature de Monsieur François Lavallée, tra, a., de Québec, a été retenue par un jury de sélection qui lui a décerné le prix du «Bénévole 1997» de l'OTIAQ.

Monsieur Lavallée s'est distingué notamment par sa contribution au comité de direction de la Section de

... suite à la page 4

Une adhérente de l'ASULF devient membre de la Commission générale de terminologie et de néologie en France

Mme Michèle LENOBLE-PINSON, professeur ordinaire aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles, a été appelée par le Premier Ministre de la République française, M. Alain JUPPE, à faire partie, en tant que « personnalité qualifiée », de la Commission générale de terminologie et de néologie, à Paris. La nomination a paru au Journal officiel de la République française le 30 avril 1997.

Mme LENOBLE-PINSON est la première personne qui ne soit pas de nationalité française à faire partie de cette commission. Elle est déjà membre du Conseil international de la langue française (CILF). Elle est membre de l'ASULF depuis plusieurs années.

Cette linguiste distinguée

s'empresse toujours de répondre aux questions d'ordre linguistique que lui pose notre association. Elle lui envoie régulièrement la documentation de la Maison de la Francité et les publications du Cercle de qualité du français dynamique (C. Q. F. D.) de Bruxelles, dont elle est la présidente.

L'ASULF félicite chaleureusement Madame LENOBLE-PINSON de sa nomination au sein de cette importante instance française. Nous sommes assurés qu'elle fera entendre la voix de la Wallonie-Bruxelles au sein de cette commission, et pourquoi pas celle du Québec à l'occasion, pour le plus grand bien de la francophonie.

SOMMAIRE

	page
Échos de l'assemblée générale de 1997	2
Je m'objecte, Votre Seigneurie!	3
Le Conseil du Trésor « se hâte avec lenteur »	5
E-Mail - Le mauvais exemple vient de haut!	6
En France - « Mél. » remplace « E.Mail »	6
Les travaux de la commission générale de terminologie et de néologie	7
E-Mail circule depuis plus de cinq ans	7
Vocabulaire d'Internet	8
La Commission des normes du travail maltraite la langue	9
Le magazine Protégez-vous et le français	10
Vérité au deçà des Pyrénées	12
Brèves	3, 4, 9

Echos de l'assemblée générale de 1997

Le 29 mai dernier avait lieu à Sainte-Foy l'assemblée annuelle des membres de l'ASULF. Les services de santé du Québec (SSQ) avaient, comme par le passé, mis un local à la disposition de l'Association et préparé une collation.

Quelques membres ont fait le voyage depuis Montréal, Trois-Rivières, Chicoutimi et Jonquière pour rejoindre le groupe de la région de Québec qui formait le noyau principal des 28 personnes présentes. Quelque 147 membres avaient motivé leur absence.

Le bureau avait décidé de ne pas convoquer le Conseil général, cette année. Cet organe, composé des représentants des régions, avait tenu sa première réunion à Montréal juste avant l'assemblée générale annuelle de l'an dernier. Cette réunion n'a pas eu de suites. Le bureau n'a pas trouvé le moyen d'agir. Il ne voit pas non plus ce qui pourrait être tenté dans l'avenir immédiat. Le dossier est mis de côté pour le moment.

Action de l'ASULF

L'Association a signalé à plusieurs reprises à l'Office de la langue française des violations à la Charte. Elle a aussi porté plainte au Commissaire aux langues officielles et à Consommation et Corporations Canada.

Elle a fait des suggestions aux médias de même qu'aux administrations fédérale et provinciale. Elle a invité le législateur à améliorer la qualité linguistique de certains projets de loi et de règlement en plus de soumettre un

mémoire à la Commission de la Culture portant sur le projet de loi n° 40, la Loi modifiant la Charte de la langue française.

Elle est intervenue auprès de plusieurs entreprises, sociétés et organismes pour signaler des incorrections dans leurs publications. Enfin, la qualité linguistique des conventions collectives et la chasse aux fausses places ont constitué une bonne partie de son action.

Quelques chiffres intéressants

Au cours de l'exercice financier qui a couru du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997, les membres ont versé des cotisations de 7 335 \$ et fait des dons de 1 726 \$. Les revenus à ce chapitre ont augmenté de 816 \$ cette année, grâce à l'appui fidèle des membres.

La ministre chargée de l'application de la Charte de la langue française, Mme Louise BEAUDOIN, a attribué à l'ASULF une subvention de 7 000 \$. L'Association s'est aussi adressée à plusieurs autres ministres et députés, à l'occasion de son dixième anniversaire, pour leur demander une contribution particulière. Les réponses ont été favorables dans plusieurs cas puisque l'aide financière a atteint la somme de 9 150 \$.

L'effectif de l'Association est passé de 341 à 333 membres, dont 30 membres collectifs. L'ASULF a accueilli 27 nouveaux membres au cours de l'exercice écoulé, mais 46 n'ont pas renouvelé leur adhésion.

Les états financiers au 31 mars 1997 ont été reçus unanimement par l'assemblée. Ils font état de la situation suivante :

... suite à la page 4

L'Expression juste est publiée par l'Association des usagers de la langue française (ASULF).



fondée en 1986

1043, rue du Long-Sault
Sainte-Foy GIW3Z8 Téléphone:
(418) 654-1649 Télécopie: (418)
842-1606

Rédaction: Robert AUCIAIR

Révision: Léone TREMBLAY

Mise en page: Les productions
Sadéfil inc.

Impression: Première impression

Publication semestrielle

Tirage: 1 000 exemplaires

L'adhésion à l'Association inclut l'abonnement à L'Expression juste. L'ASULF autorise la reproduction totale ou partielle des textes du bulletin à condition d'en mentionner la source.

Dépot légal :
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1209-434X

1.

La patience des juges est souvent mise à l'épreuve par le vocabulaire erroné des plaideurs. Voilà ce qui se produit, par exemple, lorsque des avocats, et faut-il le dire, des avocates, agacés par l'interrogatoire serré de l'adversaire, bondissent de leur siège pour dire : « Je m'objecte, Votre Seigneurie! »

Le sourire aux lèvres, le magistrat pourrait demander: « Comment faites-vous pour vous objecter? » Mais, il ne le fait pas, par délicatesse. Cette expression figure d'ailleurs dans les journaux. Prenons pour exemple le texte suivant publié récemment:

AGENT ACCUSÉ D'IVRESSE AU VOLANT

La défense s'objecte au dépôt du certificat d'analyse sanguine

Me X, l'avocat de l'agent Y, de la Sûreté municipale de la ville Z lest objecté, hier, à ce que la Couronne dépose en preuve le certificat d'analyse sanguine de son client, ...

Le verbe « objecter » est bien français; il a un sens consigné dans les dictionnaires. À noter d'abord qu'il s'agit d'un verbe transitif. Par ailleurs, le verbe pronominal « s'objecter » n'existe pas; son emploi au Québec vient d'une mauvaise traduction de l'anglais « to object ». On objecte un argument, une raison, à une affirmation ou à une question. Comment peut-on opposer sa personne?

Il serait si facile à un avocat de dire, de s'écrier même : « Je m'oppose, Madame ou Monsieur le Juge ». Suivant le contexte, il pourrait dire aussi: « Je m'inscris en faux contre cet argument. Je proteste, Monsieur le Président ».

Cessez de vous objecter, Mesdames et Messieurs les membres du Barreau, si vous ne voulez pas que les magistrats vous demandent ce que vous voulez dire.



Le bureau des passeports accepte les suggestions de l'ASULF

L'ASULF a demandé au Bureau des passeports du ministère des Affaires étrangères à Ottawa d'apporter quelques corrections au formulaire de demande de passeport et au message enregistré dans le répondeur de cet organisme. À titre d'exemple, voici quelques-unes des suggestions qu'elle a faites :

- remplacer le verbe « rejoindre » par le verbe « joindre » dans le message enregistré du répondeur;
- remplacer « composez le zéro, le un, etc. » par « Faites le zéro, etc. »;
- remplacer « Les passeports sont émis » par « Les passeports sont délivrés »;
- remplacer « Datée le » par « Fait le », dans la demande de passeport;
- on a abandonné la façon d'indiquer un choix à faire par l'emploi, calqué sur l'anglais, de « et » ou de « ou » en bout de ligne, à la fin de plusieurs alinéas successifs; la phrase introductive indiquera clairement s'il s'agit de conditions cumulatives ou alternatives.

Le Bureau des passeports a tenu à préciser dans une lettre du 23 avril 1997 :

Suite à l'étude de ce dossier, nous avons jugé bien fondées les suggestions de L'ASULF. En effet, ces dernières ont été retenues et s'appliqueront pour corriger les messages enregistrés dans nos divers centres d'appels, sur le site Internet ainsi que dans la prochaine version de nos formulaires de demande de passeport.

Si tous les organismes répondaient de cette façon, ce serait merveilleux. Une fois de plus, il faut noter que l'exemple vient d'un organisme fédéral. À tout seigneur, tout honneur!

Revenus	25439 \$
Dépenses	17741 \$
Surplus au début de l'exercice	5709 \$
Surplus à la fin de l'exercice	13 407 \$

Dénomination de l'Association

La nouvelle dénomination recommandée par le bureau « Association pour l'usage de la langue française » a été rejetée par l'assemblée générale. Il a été proposé en amendement que le nom soit « Association pour le soutien et l'usage de la langue française » et en sous-amendement « Association pour la sauvegarde et l'usage de la langue française ». Le vote a ramené la situation à son point de départ, une majorité des 2/3 exigée par les statuts n'ayant pas été obtenue. Le bureau devra refaire ses devoirs.

Élection de deux membres du bureau

Les élections reconduisent Mme Lola LEBRASSEUR à la 2^e vice-

présidence et M. Étienne GIASSON à la trésorerie. Voici la composition du bureau pour l'année en cours :
M. Robert AUCLAIR, président
Mme Esther TAILLON, 1^{er} vice-présidente
Mme Lola LEBRASSEUR, 2^e vice-présidente
M. François LAVALLÉE, 3^e vice-président
M. Réal MIREAULT, 4^e vice-président
M. Étienne GIASSON, trésorier
M. François DELORME, secrétaire.

Première plainte pénale de l'ASULF

L'assemblée générale autorise le président à porter une plainte pénale au nom de l'Association contre la Ville de Jonquière pour l'utilisation illégale qu'elle fait du mot « place » dans l'appellation « Place Nikitoutagan » pour désigner un théâtre. Cette décision est devenue nécessaire par suite du refus de l'Office de la langue française de faire appliquer la

Charte de la langue française à laquelle est soumise la Ville de Jonquière, qui fait partie de l'Administration en vertu de l'annexe de cette charte et qui doit, en conséquence, utiliser le mot « place » dans le sens normalisé par l'OLF.

Félicitations au président

L'assemblée générale offre ses félicitations au président pour l'excellence du travail accompli.

... suite de la page 1
Québec, d'abord à titre de secrétaire puis de président. Il a piloté de 1993 à 1996 le Comité de la formation à Québec. Il a par la suite collaboré à l'élaboration du plan de communication de l'OTIAQ et à l'examen du programme de baccalauréat en traduction de l'Université Laval Membre ambassadeur de l'OTIAQ auprès des étudiants de la région, il accueille depuis de nombreuses années des stagiaires de baccalauréat et de maîtrise auxquels il communique ses perspectives remarquables. Récemment, il a joint le Comité de rédaction de la revue Circuit.

Nos félicitations les plus sincères à Monsieur François LAVALLÉE. Quoi dire de plus?

Le journal L'APPEL répond rapidement à l'invitation de l'ASULF

L'hebdomadaire L'APPEL a accepté spontanément de faire dans son cartouche les corrections suggérées par l'ASULF. Ce journal est distribué dans les villes de Sillery, Sainte-Foy, Cap-Rouge, Saint-Augustin-de-Desmaures et I.:Ancienne- Lorette.

Ainsi, les « Heures d'affaires » sont devenues les « Heures d'ouverture », le générique « rue » a été ajouté dans l'adresse du journal. Le nom des municipalités mentionnées ci-dessus est écrit correctement au long, alors qu'il était abrégé auparavant dans quelques cas. Le mot « e-mail », écrit entre parenthèses à côté de l'adresse électronique, a été supprimé. Enfin, « fax » a été remplacé par « téléc. ».

L'ASULF apprécie l'empressement de la direction de cet hebdomadaire à faire un geste en faveur de la qualité de la langue.

Le Conseil du Trésor « se hâte avec lenteur »

Le Conseil du Trésor se fout-il de la qualité de la langue? Voilà une question que l'ASULF se pose parfois. Après trois années de démarches infructueuses pour corriger un formulaire, elle s'interroge, même si cet organisme s'est montré plus expéditif en d'autres circonstances.

Le 9 septembre 1994, l'ASULF a écrit au président de l'Office des ressources humaines pour lui demander de corriger les nombreuses fautes de français contenues dans le formulaire intitulé:

FORMULAIRE DE NOTATION DU PERSONNEL « FONCTIONNAIRE »

Le président de cet organisme a écrit à Mme Hélène TURCOTTE du Conseil du Trésor pour lui dire que les observations de l'ASULF lui paraissaient fondées. Cette personne a répondu que le formulaire allait être retiré et qu'il n'y avait donc pas lieu de le corriger. C'était là une réponse tout à fait acceptable.

Or, le président de l'Association a été appelé, six mois plus tard, à faire la notation de sa secrétaire sur ce même formulaire. Il a informé de ce fait ladite madame TURCOTTE, le 25 avril 1995, mais il n'a eu aucune réponse. Seize autres mois plus tard, soit le 21 août 1996, l'Association apprend que le formulaire est toujours en usage dans la Fonction publique et, par exemple, que tous les juges doivent l'utiliser pour la notation de leur secrétaire. Il informe de ce fait l'Office de la langue française, qui transmet la plainte au responsable de la francisation au Secrétariat du Conseil du Trésor.

Toujours patiente, l'ASULF attend neuf autres mois pour écrire de nouveau à l'OLF, mais laisse percer sa mauvaise humeur, pour ne pas dire plus. Elle s'exprime en particulier de la façon suivante:

Lorsque Mme TURCOTTE a indiqué en novembre 1994 que ce formulaire allait être retiré, elle s'est payé la tête de tout le monde, du moins à notre avis. Son silence à la suite de notre lettre du 21 août 1995, dont elle a eu copie, et à laquelle elle n'a pas donné suite, et l'usage du même formulaire depuis bientôt quatre ans, font voir que le Conseil du trésor n'entend pas corriger la situation et que le souci de la qualité de la langue est sa énième préoccupation.

En réponse à cette lettre, l'OLF a informé l'ASULF de ce qui suit le 4 juin dernier:

Le Service des politiques du Sous-secrétariat aux ressources humaines du Conseil du trésor a commencé la révision de la politique sur le rendement qui devrait être terminée d'ici au 21 mars 1998. À la suite de cette révision, les responsables travailleront à l'élaboration d'un nouveau formulaire d'évaluation du rendement.

Noir sur blanc, ce formulaire contient des fautes, de vraies fautes. Il devait être mis de côté vers la fin de 1994, est toujours en usage en 1997 et il le sera sûrement jusqu'au 31 mars 1998. Si un tel comportement était celui du Treasury Board d'Ottawa, on pourrait comprendre un peu, mais ce je-m'en-foutisme à l'endroit du français est le fait du Conseil du Trésor du Québec. Que dire?

Faut-il penser que l'ASULF a un comportement de puriste dans ce cas? Jugez par vous-même à partir des quelques exemples qui suivent :

- « observance des délais » au lieu de « observation »;
- « motifs hors de son contrôle » (beyond his control) au lieu de « motifs indépendants de sa volonté »;
- résoudre les « difficultés qu'il rencontre » (to meet) au lieu des « difficultés auxquelles il fait face »;
- « il sait anticiper » (to anticipate) au lieu de « il sait prévoir »;
- « il réfère (he refers) à d'autres personnes les problèmes » au lieu de « il renvoie à ... ».

Il y a de quoi être scandalisé, n'est-ce-pas? ((Malheur à celui par qui le scandale arrive », dit l'Écriture. Pauvre Conseil du Trésor, alors!

E-MAIL

LE MAUVAIS EXEMPLE VIENT DE HAUTI

La façon la plus répandue d'indiquer l'adresse électronique, même chez les francophones, consiste à employer le mot « e-mail ». Bien plus, parmi les personnes qui recommandent d'éviter ce terme, plusieurs n'hésitent pas à l'utiliser pour donner leur propre adresse. C'est la triste constatation à laquelle, paradoxalement, on en vient après avoir consulté le « Bulletin international du Québec - 1997 » publié par l'Association QUÉBEC DANS LE MONDE.

Ainsi, la présidence de l'Office de la langue française à Montréal et le Réseau international de néologie et de terminologie (RINT) emploient « e-mail » dans ce bottin. Pourtant, l'OLF recommande l'abréviation « C. élec » ou le mot « courriel ». Que se passe-t-il? Mieux vaudrait ne pas poser la question.

Il ne faut dès lors pas être surpris si 193 sociétés et organismes ont fait de même dans le bottin mentionné ci-dessus. Certains d'entre eux, on ne peut mieux cotés et dont les noms suivent, ont imité cette façon de faire :

le Ministère de l'Éducation
l'Université Laval
l'Université de Montréal
l'Université du Québec et ses constituantes
plusieurs Écoles de Français rattachées à des universités ou à des cégeps
la Centrale de l'Enseignement du Québec
l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) le
Richelieu international
le Forum francophone des affaires - comité canadien
la Fédération des caisses populaires et d'économie Desjardins.

Heureusement, deux entreprises ont jugé bon d'inscrire « courriel » de préférence à « e-mail ». Soit « Québec dans le Monde » et « Québec Info ». L'abréviation « e-mail » n'est pas seule dans la course. C'est peu, mais il s'agit tout de même d'un début.

LASULF ne peut passer sous silence cette façon d'agir, qui est difficilement explicable, surtout de la part d'organismes voués à la promotion de la langue française. C'est pourquoi elle a écrit aux personnes morales qui ont employé « e-mail » dans ce bottin pour les

... suite à la page 8

EnFRANCE*

« **Mél.** »
remplace
« **E.mail** »

À la demande de la délégation générale à la langue française, la commission générale de terminologie et de néologie, récemment installée par le Premier Ministre, s'est penchée sur la traduction française de l'anglo-américain *e-mail*, et en particulier sur l'abréviation à utiliser, dans les administrations, pour indiquer l'adresse électronique sur le papier à lettres et les cartes de visite.

L'abréviation retenue par la commission générale est *Mél.* (pour messagerie électronique), qui figurera devant l'adresse électronique, tout comme Tél., généralement utilisé devant le numéro de téléphone.

À cette occasion, la commission générale a adopté un certain nombre de dénominations recommandées pour désigner les différentes notions relatives au courrier électronique (voir encadré).

L'Académie française vient d'approuver ces propositions, qui seront publiées prochainement au journal officiel. L'emploi des termes concernés s'imposera alors à tous les services de l'État.

* Texte paru dans la Lettre d'information du ministère de la Culture, 21 mai 1997.

Les travaux de la commission générale de terminologie et de néologie*

Adresse de courrier électronique ou adresse électronique:

Désignation conventionnelle permettant l'identification d'un utilisateur du *courrier électronique* et l'acheminement des *messages électroniques* qui lui sont destinés.

L'adresse de courrier électronique est constituée des éléments suivants. Dans l'ordre : le nom de l'utilisateur; le symbole séparateur @, dit *arrobe* ou *a commercial*; la désignation de l'ordinateur hôte; le domaine et, éventuellement, un ou plusieurs sous-domaines (domaines ou sous-domaines correspondant soit au pays, soit au type d'organisme).

L'abréviation *Mél.*, pour *messagerie électronique*, peut figurer, sur un document (papier à lettres ou carte de visite, par exemple), devant l'adresse électronique, tout comme l'abréviation *Tél.* devant le numéro de téléphone.

Terme impropre: *E-mail*

courrier électronique :

Service permettant aux utilisateurs habilités la saisie, la consultation différée et la transmission, sur des ordinateurs connectés en réseau, de documents informatisés, ou *messages électroniques*.
Synonyme: *messagerie électronique*.

Terme impropre: *E-mail*

messagerie électronique:

Abréviation: *Mél.* (voir: *courrier électronique*)

message électronique:

Document saisi, consulté ou transmis au moyen du courrier électronique. Abréviation : *Mél.* Le message électronique peut être constitué par un *texte* ou une suite de sons ou d'images.

Terme impropre: *E-mail*

* Texte paru dans la Lettre d'information du ministère de la Culture, 21 mai 1997

E-MAIL

CIRCULE DEPUIS PLUS DE CINQ ANS ...

PENDANT QUE LA FRANCOPHONIE HÉSITE!

La mention du courrier électronique se fait, allions-nous dire couramment, depuis plusieurs années par l'utilisation de l'anglicisme « e-mail ». Pendant ce temps, de nombreux francophones ont critiqué cet emploi, ont réfléchi, délibéré, et même décidé à Québec, à Bruxelles, à Paris et peut-être ailleurs. Il semble toutefois que les échanges à ce sujet aient été plutôt sporadiques si l'on en juge par les solutions différentes proposées pour rendre « e-mail ».

Le Québec, par la voie de l'Office de la langue française, a recommandé la mention « courrier électronique » ou l'abréviation « C. élec. » dans le volume « LE FRANÇAIS AU BUREAU » en mars 1995. Dans la foulée du Cercle de qualité du français dynamique de Bruxelles (C. Q. F. O.), il a ajouté le mot « courriel » dans le Vocabulaire d'Internet en 1997. Il s'agit là d'un mot-valise qui constitue une trouvaille fort intéressante. Il est correct du point de vue morphologique et fait clairement image. Le précédent bulletin de l'ASULF a d'ailleurs reproduit en entier cette recommandation.

Pour compliquer la situation, voilà que la France se réveille, un peu tard tout de même. Elle vient de normaliser une nouvelle appellation et son abréviation correspondante, soit « message électronique » et « Mél. » qui sonne comme « e-mail ». C'est peut-être l'une des raisons qui ont motivé le choix de Paris. L'emploi de ce terme s'imposera à tous les agents de l'État français et à ses établissements publics, ce qui n'est pas peu dire.

Le texte de cette décision figure dans la colonne de gauche.

Suivant les renseignements obtenus, cette décision a été prise sans concertation entre les

... suite à la page 8

Parution importante

Vocabulaire d'Internet

L'Office de la langue française a publié en mars de cette année la 2^e édition du *Vocabulaire d'Internet*. Cette publication connaît un succès de librairie, et pour cause. Il y a lieu de féliciter l'Office. Cet ouvrage donne la possibilité de se familiariser avec la terminologie de base d'Internet, infortoute vouée à un avenir prometteur par l'ouverture sur le monde qu'elle propose.

Les internautes du Québec y trouvent une terminologie française adaptée à leurs besoins, c'est-à-dire des centaines de termes anglais avec leur équivalent français, leur définition et des notes explicatives donnant les moyens de s'exprimer en français. Ainsi, la consultation de ce vocabulaire permet d'apprendre la définition d'une binette, ce que font Archie et Veronica dans le réseau lorsqu'ils essuient *un coup de feu*.

Avec la consultation de cet ouvrage, vous serez plus *internaute* et moins *internouille*.

Ce vocabulaire est en vente aux Publications du Québec et dans les bonnes librairies au prix de 12,95 \$.

« E-Mail » - Le mauvais exemple vient de haut !

(suite de la 6 page)

inviter à utiliser un terme français lorsqu'elles s'adressent à des francophones.

Elles peuvent choisir entre « C. élec. » et « courriel », comme on le recommande à l'Office. Elles peuvent opter aussi pour « Mél. », normalisé récemment en France. Il vaudrait mieux qu'une seule abréviation fasse l'unanimité chez les francophones. Tel n'est malheureusement pas le cas actuellement. Toutefois, « courriel » et « Mél. » peuvent très bien remplacer « e-mail », suivant la préférence de chacun.

« E-Mail • Circule depuis plus de cinq ans ...

(suite de la 7^e page)

organismes de normalisation, dont celui du Québec. Tout au plus, la Commission générale de terminologie et de néologie en France s'est-..., elle informée auprès de l'OLF des termes qu'il proposait pour rendre « e-mail ».

Cette consultation ne l'a toutefois pas empêchée de choisir un tout autre terme. L'Office n'a nullement été informé par cette commission que l'une des propositions alors envisagées était « message électronique » et son abréviation « Mél. ». Enfin, l'OLF a appris la nouvelle de cette décision ... en même temps que tout le monde!

Quelle voie prendre maintenant, particulièrement au Québec? Faut-il renoncer à « C. élec. » et à « courriel » pour accepter « Mél. »? S'il fallait le faire, ce serait uniquement parce que la métropole en a décidé ainsi, écartant les suggestions en provenance de l'extérieur de l'Hexagone.

Donc, plus de cinq ans après l'apparition du mot « e-mail », les francophones se trouvent devant des options diverses. Quelle leçon tirer de cette expérience pour l'avenir? Les propositions de ce type auraient avantage à faire route ensemble dès le début du processus de sélection. De plus, Paris pourrait peut-être procéder à des échanges véritables avec Québec, Bruxelles, Genève et d'autres ... avant de décider. Après tout, la francophonie ne se limite pas à la France."

3.

La Commission des normes du travail maltraite la langue

La Commission des normes du travail vient de faire paraître une annonce dans les journaux pour informer les travailleurs des dispositions de la loi concernant les « vacances annuelles ». Elle se permet d'écarter le vocabulaire de la *Loi sur les normes du travail* pour lui substituer un vocabulaire inexact ou calqué de l'anglais, sans parler de la construction surprenante de certaines phrases.

Il est d'abord question de « vacances annuelles ». Pourquoi le mot « annuelles »? Y a-t-il des vacances semi-annuelles ou trimestrielles? Il suffit de parler de « vacances », qui est le terme courant. Par ailleurs, la loi utilise l'expression « congés annuels payés ». La Commission a-t-elle pensé que le public ne comprendrait pas cette expression? C'est présumer de l'ignorance des gens.

Le salarié apprend qu'il a droit à une « paie de vacances ». Cette expression est un pur calque de l'anglais « vacation pay ». Il s'agit en français d'indemnité et non de paie. Il aurait été facile d'utiliser le texte de la loi plutôt que de tenter de faire preuve d'originalité au prix d'une faute de français.

On lit aussi: « Il n'est pas obligatoire que cette troisième semaine soit consécutive aux deux semaines continues prévues par la loi ». L'expression « consécutif à » signifie « qui résulte de ». Ainsi, on peut parler de la fatigue consécutive à une longue marche. Il saute aux yeux que cette expression n'a aucun sens dans la phrase précédente.

Une autre phrase commence ainsi: « Depuis avril 1997, lorsqu'un salarié qui a entre un an et 5 ans de service continu lui en fait la demande, ... ». À quel nom renvoie le pronom « lui »? De qui parle-t-on? Poser la question, c'est y répondre. La phrase devrait être construite autrement. Il est aussi question « de journées de congé sans salaire nécessaires pour porter à trois semaines la durée de son congé annuel » .. On ne peut décrire une situation simple d'une façon plus compliquée. En fait, un salarié peut obtenir 3 semaines de congé, même si ces 3 semaines ne sont pas entièrement payées.

Enfin, le travailleur est invité à contacter « les Services à la clientèle ». Ne s'agit-il pas plutôt du « Service à la clientèle»? Il est plus que probable qu'il y en ait un seul.

Bref, la Commission des normes du travail devrait réserver un meilleur sort à la langue française. Elle pourrait le faire en s'en tenant au vocabulaire utilisé dans la loi plutôt que de vulgariser en écorchant la langue.



**Le verbe « Joindre »
supplante le verbe «
rejoindre »**

Vous arrive-t-il, à l'occasion d'une visite à un guichet automatique Desjardins, de décrocher le combiné pour demander un renseignement ou pour faire une observation? Dans l'affirmative, vous noterez un petit changement depuis le 27 mai dernier : le message a été raccourci d'une syllabe.

Auparavant, on pouvait entendre :

« Vous avez rejoint le centre d'assistance Desjardins ».

Dorénavant, vous entendez le message suivant:

« Vous avez joint le centre d'assistance Desjardins ».

Le verbe « rejoindre » était inexact dans cette phrase. En effet, « rejoindre » signifie « aller retrouver quelqu'un dont on est séparé ». Il faut se déplacer pour rejoindre. On joint quelqu'un lorsqu'on réussit à entrer en communication avec lui. C'est bien ce qui se passe dans le cas d'un appel téléphonique.

L'ASULF félicite le Mouvement Desjardins de donner l'exemple de l'emploi du terme juste. C'est un détail qui n'est pas sans importance.

LE MAGAZINE « PROTÉGEZ-VOUS » ET LE FRANÇAIS

L'Office de la Protection du consommateur est un organisme bien connu qui publie le magazine « Protégez-vous », Celui-ci est distribué à la grandeur du Québec et constitue une publication de langue française très valable.

Cet Office publie aussi à l'occasion des brochures et des volumes sur des sujets d'actualité importants pour les consommateurs. Même si ces publications sont généralement bien faites, il arrive que quelques-unes écorchent la langue. L'ASULF tient à attirer l'attention de ses lecteurs sur un volume à fort tirage dans lequel le français est vraiment maltraité. Il s'agit du livre intitulé « TROUSSE JURIDIQUE PERSONNELLE »,

Ce fait est d'autant plus surprenant que des juristes ont participé à sa rédaction. On aurait pu s'attendre de ce fait à ce que la qualité de la langue soit excellente. Ce n'est malheureusement pas le cas. Il semble même que les nombreuses fautes contenues dans le texte soient plutôt le fait de collaborateurs, qui étaient des juristes, que celui des réviseurs qui ont dû composer avec la situation.

Peut-être pensez-vous que l'ASULF exagère, qu'elle est pointilleuse ou qu'elle cherche des poux dans un texte bien fait. À vous de juger à partir des extraits suivants de la lettre que l'ASULF a adressée au Directeur de la production de « Protégez-vous »,

*compléter une fiche,
compléter une déclaration*

calque de « to complete »; remplir

compétence du contracteur

calque de « contractor »; entrepreneur

bâtisse

*terme péjoratif par opposition au terme
mélioratif « édifice ». Le terme neutre est «
bâtiment»*

société à buts lucratifs

le pluriel surprend. Il est inusité

accidents de travail

*l'expression courante, utilisée au surplus
dans la législation, est « accident du
travail»*

autres dépendants

*calque de « dependent: »; personnes à
charge*

*montant d'assurance adéquate,
protection adéquate*

*le mot « adéquat » est beaucoup moins fréquent
que le mot « adequate », qui est un mot
passe-partout en anglais. Montant d'assurance
suffisant, protection satisfaisante*

adresse civique

*calque de « civic address »;
adresse, tout simplement*

... suite à la page II

Protégez-vous { suite de la 1^e page)

<i>planchers sablés</i>	<i>calque de l'anglais « sanded »; poncés</i>
<i>licence émise</i>	<i>calque de « issued »; licence délivrée</i>
<i>défauts de fabrication d'un bâtiment</i>	<i>on ne fabrique pas une maison, on la construit; défauts de construction</i>
<i>tombé en amour</i>	<i>calque de « to fall in love », devenu amoureux de</i>
<i>courtiers en immeubles « réguliers »</i>	<i>le mot « régulier » est entre guillemets. Pourquoi? Son sens n'est pas évident ici. S'agit-il des courtiers agréés ou reconnus?</i>
<i>rappel du manufacturier d'une auto, les fabricants d'une auto, indications du fabricant</i>	<i>on ne fabrique pas une auto; on la construit et on parle du constructeur</i>
<i>entretien régulier d'une auto, permis « régulier »</i>	<i>les guillemets ne changent rien; ce mot est calqué de l'anglais. Il s'agit de l'entretien courant, du permis ordinaire</i>
<i>à l'emploi d'une entreprise</i>	<i>expression inexistante en français; calque de « in the employ of ». On travaille dans une entreprise, on est salarié de ...</i>
<i>les officiers d'une compagnie</i>	<i>anglicisme de « officers », même si on rencontre ce mot dans certaines lois; les membres du bureau</i>
<i>coûts d'opération</i>	<i>anglicisme; coûts d'exploitation</i>
<i>recours « légaux »</i>	<i>guillemets inutiles; calque de « legal »; recours judiciaires</i>
<i>corporation professionnelle</i>	<i>ordre professionnel, selon le Code des professions et la Charte de la langue française. On lit heureusement « Ordre des médecins », même si cet ordre tient à s'appeler incorrectement « Collège des médecins »,</i>
<i>sociétés de juridiction fédérale</i>	<i>calque de l'anglais; de compétence fédérale</i>

Cette énumération, même incomplète, parle par elle-même. La direction de « Protégez-vous » nous a assuré qu'elle ferait mieux la prochaine fois.

Espérons!

Vérité au deçà des Pyrénées,

erreur au delà !

(PASCAL, Les Pensées, Art. V)

La féminisation fait souvent parler d'elle et ne rallie pas tout le monde au Québec.

Il ne faut dès lors pas s'étonner des divergences de points de vue qui existent de chaque côté de l'Atlantique. À preuve, l'articulet suivant, paru dans le bulletin DEFENSE DU FRANÇAIS (n° 366, janvier 1997) édité à Lausanne par la section suisse de l'Union internationale des journalistes et de la presse de langue française.

Une juge, une numéro?

Quoi que prétendent certains réformateurs à la petite semaine, c'est maltraiter le français que Je foire précéder juge et numéro, Jeux substantifs masculins, d'un article féminin. Il est pourtant simple, et surtout correct, Je dire Madame le juge - on ne dirait pas Madame la maire - et, Dans le domaine sportif, le numéro un mondial, même s'il s'agit d'une femme.

Autre mauvais traitement, Un procureure (Mme Carla Del Ponte, par exemple). Méfions nous donc de la féminisation abusive et du canadianisme outrancier!

Quelles limites la féminisation doit-elle éviter de franchir qui la rendent abusive?

Devenez membre de l'ASULF !

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES USAGERS DE LA LANGUE FRANÇAISE (ASULF)

PERSONNE PHYSIQUE

NOM

PROFESSION

ADRESSE

.....

..... CODE POSTAL

TÉLÉPHONE (DOM.)

TÉLÉPHONE (TRAV.)

PERSONNE MORALE

D~NOMINATION

TYPE D'ACTIVITÉ

REP~ENTÉE PAR

ADRESSE

..... CODE POSTAL

TÉLÉPHONE

.....

Paiement par chèque ou mandat-poste à l'ordre de l'ASULF à l'une des adresses ci-dessous :

Cotisation annuelle /___/ personne physique: 20 \$ ___\ personne morale

/___/cotisation de soutien: ___\$ /___/ cotisation de soutien: ___, \$

cotisation de membre à vie : 500 \$

DATE.....

SIGNATURE

JONQUIÈRE
3694, rue Cabot
Capucines
Jonquière
G7X 7X7
(418) 542-2033

MONTREAL
3125, rue Jean-Brillant

Montréal
H3T 1N7
(514) 738-2000

HULL
3, chemin des

Hull
J9A 1S6
(819) 771-3334

SHERBROOKE
1976, rue de
Balmoral
Sherbrooke
J1J 1E1
(819) 346-1383

TROIS-RIVIÈRE
S 4290, rue Barthe
Trois-Rivières
G8Y 1N3
(819) 375-5128

Téléphone: (418) 654-164aJ

Télécopie: (418) 842-1606

ASULF 1043, rue du Long-Sault, Sainte-Foy G1W 3Z8

12 ASULF, juillet 1997